

**AUTORISATION DE CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT  
DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET  
RELATIF A LA DEMARCHE « TERRITOIRE ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE »  
ET AU PROJET DE HUB DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE**

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du Conseil municipal sur le recrutement d'un chargé de mission, dans le cadre de la démarche engagée par la Ville de Le Port dans l'expérimentation nationale « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » et le déploiement d'un Hub dédié à l'Economie Sociale et Solidaire (ESS).

Par délibération n° 2019-016 du 13 mars 2019, le Conseil municipal a approuvé l'adhésion de la ville de Le Port à l'association « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » et a validé la candidature des quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville de Le Port au dispositif.

Afin de structurer la démarche " Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée ", de piloter le groupe projet dédié et de favoriser la création d'entreprises à but d'emploi, il est proposé de renforcer le service Insertion et Cohésion Economique de la Ville en recrutant un (e) chargé(e) de la mise en place du projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée sur le territoire de la Ville et d'accompagner l'émergence d'un Hub dédié à l'ESS. Cette opération consiste à la création d'une plateforme de soutien au développement d'activités s'inscrivant dans l'ESS et offrant des parcours d'insertion aux demandeurs d'emploi de la ville.

Les missions confiées à ce(tte) chargé(e) de projets seront notamment :

- la rédaction du dossier de candidature « Territoire Zéro Chômeurs de Longue Durée » (TZCLD), son accompagnement puis le suivi de sa mise en oeuvre en lien avec les partenaires ;
- le développement du projet de Hub de l'ESS, plateforme de développement d'activités relevant de l'ESS et de l'insertion ;
- la mise en place et l'animation de l'interface entre les deux projets permettant une mise en oeuvre cohérente.

La mise en oeuvre et l'accompagnement de ces projets est prévue sur une période de 3 ans, de 2022 à 2025. Le projet mené sous cette forme prendra fin à l'issue de l'expérimentation du projet TZCLD.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En application de l'article 3 II de la loi n°84-53 modifiée, les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel, à temps complet, relevant de la catégorie A, pour une durée de 3 ans à compter de 2022, dans le cadre d'un contrat de projet prévu par les dispositions de l'article 3 II de la loi 84-53 modifiée.

Les niveaux de recrutement et de rémunération correspondront au cadre d'emplois des attachés territoriaux.

L'agent devra par ailleurs justifier d'une expérience dans le champ du développement local, du développement économique et de la conduite de projets.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser la création d'un emploi non permanent à temps complet de chargé de mission sur la base de l'article 3-II de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée dans les conditions mentionnées ci-dessus ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.